



indemnités de précarité

Par **alexandrine**, le **03/12/2009** à **23:33**

bonsoir,

je suis actuellement en contrat intérim jusqu'à la fin décembre. mon entreprise m'a proposé un CDI par la suite. je ne pense pas l'accepter pour plusieurs raisons :

j'occupe actuellement un logement de fonction et je ne pourrai pas le garder pour le CDI (je ne suis pas de la région). je n'ai pas eu de réponse pour la prise en charge du déménagement.

ma rémunération brute va diminuer de 120 euros.

d'autres taches seront incluses à mon contrat de travail en autre travailler le week end sans majoration d'horaire.

je n'ai pas pu obtenir une fiche de poste.

aux vues des informations ci dessus, je voulais savoir si j'aurai normalement droit aux indemnités de précarité prévues au contrat meme si je refuse de signer ce CDI?

Par **miyako**, le **03/12/2009** à **23:54**

le faite de refuser un CDI ,n'est pas un motif de non paiement la prime de précarité prévu dans votre contrat intérim,sauf si cela est clairement mentionné au contrat.Pour le reste ,il faut regarder la convention collective dont vous dépendez ,en ce qui concerne les majorations week end.